



v

Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 10 juillet 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre parlementaire suivante à Monsieur le ministre des Finances.

Dans le cadre de la loi portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement, adoptée en 2024, le Gouvernement a introduit et adapté plusieurs mesures fiscales visant à soutenir le marché immobilier et à encourager l'investissement dans le logement locatif.

Parmi ces mesures figure notamment l'adaptation du régime fiscal applicable aux investissements immobiliers locatifs, y compris le relèvement temporaire de l'avantage lié à l'amortissement accéléré pour certains logements destinés à la location. Alors que ces mesures représentent une dépense fiscale pour l'État, il paraît important de connaître leur coût budgétaire effectif ainsi que le nombre de contribuables et de logements concernés.

Afin de disposer d'une vue actualisée sur son utilisation et son impact budgétaire, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le ministre :

1. Quel a été le coût budgétaire total de l'amortissement accéléré applicable aux investissements immobiliers locatifs pour l'année d'imposition 2024 ?
2. Combien de contribuables ont bénéficié de l'amortissement accéléré pour l'année d'imposition 2024 ?
3. Selon les données disponibles ou les estimations actuelles, quel est le coût budgétaire attendu de l'amortissement accéléré applicable aux investissements immobiliers locatifs pour l'année d'imposition 2025 ?
4. Combien de contribuables sont susceptibles de bénéficier de l'amortissement accéléré pour l'année d'imposition 2025 ?
5. Monsieur le ministre peut-il indiquer le nombre de logements concernés par l'application du régime d'amortissement accéléré majoré ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Dan Biancalana
Député